



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture et Forêt**  
Affaire suivie par : Ludovic HALLÉ  
ludovic.halle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 NOV. 2021**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

Monsieur le Directeur SPL Grand Marché de Provence  
Hôtel de Ville - Rue Jentelin  
13160 CHATEAURENARD

Objet : Avis sur l'étude préalable des incidences agricoles et les mesures de compensation liées au Grand Marché de Provence, suite à la CDPENAF du 28 octobre 2021

Monsieur le Directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier d'étude préalable des incidences agricoles, en date du 26 septembre 2021. Votre dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 octobre 2021.

Après délibération, les membres de la commission ont approuvé les conclusions suivantes :

1. Sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'analyse comporte un certain nombre d'attendus réglementaires.

L'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole est établie, à hauteur des 43ha artificialisés sur le site du MIN ; 9 exploitations professionnelles seront directement impactées, ainsi que des activités de production agricole informelles.

L'aménagement du « pôle bio » n'a pas été intégré dans l'analyse, qui sera pourtant source d'artificialisation, de même que les aménagements nécessaires à la desserte routière du site et l'extension connexe projetée de certaines zones d'activités. Le dossier n'intègre pas non plus le risque de perte de parts de marché par les producteurs locaux de fruits et légumes, du fait d'une concurrence accrue, induite par l'augmentation des flux entrant sur le territoire, en provenance d'autres bassins de production. L'incidence potentielle sur les autres MIN de la région, notamment celui de Cavaillon, n'est pas abordée.

Les effets positifs du projet ont été évalués, correspondant au retour sur investissement attendu pour les producteurs locaux, de la création de l'infrastructure MIN et notamment de l'aménagement du centre de vie (retour estimé à 10% de l'investissement réalisé), du carreau de producteur (10%), du pavillon alimentaire, du pavillon bio et des chambres froides (50%).

Une démarche d'évitement des impacts est présentée. Elle apparaît toutefois insuffisamment étayée, même s'il est pris acte de l'analyse multicritères réalisée et des critères retenus in fine pour le choix du site. La démonstration n'est pas entièrement faite, du fait que le site retenu est celui de moindre impact pour l'économie agricole.

Une démarche de réduction des impacts est présentée. Toutefois, la justification de la surface du projet donc du caractère suffisant de l'effort de réduction des impacts sur l'économie agricole, n'est pas totale, en ce qu'elle prévoit 8 ha de réserve foncière pour des activités annexes dont le besoin n'est pas encore établi et en ce qu'elle ne tient pas directement compte des 7ha du pôle logistique.

2. Sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

La nécessité de mesures de compensations collectives est démontrée, et chiffrée par le maître d'ouvrage à hauteur de 5 073 157 €.

Il est pris acte des investissements proposés, pour un montant total de 6 043 915 € :

- 50 000€ pour accompagner l'engagement du MIN dans sa démarche RSE visant à favoriser l'emploi local, l'approvisionnement en produits locaux, la promotion des produits locaux et le respect des engagements affichés en matière d'implantation.
- 55 315€ pour la remise en état d'une friche de 8,12 ha
- 46 800€ pour les études de faisabilité d'une ZAP sur les communes de Châteaurenard et Noves.
- 46 800€ pour l'étude hydraulique pour la réaffectation du potentiel d'irrigation
- 2 200 000€ pour la construction de 2000m<sup>2</sup> de stockage frigorifique, destinés aux producteurs locaux.
- 3 645 000€ pour la construction d'une zone d'activité dédiée à la transformation des produits AB, de 4500m<sup>2</sup>, dont 60% de l'activité portera sur la valorisation de produits locaux.

Il est pris acte des engagements complémentaires suivants :

- Refus d'implanter sur le pôle de transformation de produits bio, d'entreprises ne valorisant pas les produits locaux
- Suivi par le comité de pilotage et de suivi du projet de MIN, de la réalisation effective des objectifs fixés en matière de retour sur investissement, pour les producteurs locaux, et ayant prévalu à l'établissement des obligations légales en matière de compensation agricole : 2000m<sup>2</sup> de surfaces de frigo utilisées par les producteurs locaux et 60 % des volumes transformés dans le pôle bio correspondant à des produits locaux.

3. Sur des adaptations ou des compléments à ces mesures et autres recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre :

Le dossier devra être actualisé, au titre des impacts cumulés du projet, pour tenir compte de toutes les incidences générées directement ou indirectement par le projet de Grand Marché de Provence, en matière d'artificialisation des sols : pôle bio, desserte routière, extension des pôles d'activité existants. Des mesures complémentaires devront être envisagées le cas échéant.

Le comité de suivi du MIN devra s'assurer de la réinstallation des exploitations et activités agricoles impactées par le projet, dans des conditions équivalentes.

La commission a adopté un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- ré-interroger les possibilités de réduction d'emprise, notamment sur les 8ha dédiés à la zone annexe, et redimensionner le projet le cas échéant,
- réaliser les mesures de compensation présentes dans le dossier, dans un délai de 5ans après le lancement du projet, correspondant au démarrage effectif des travaux,
- assurer le suivi du projet pour garantir sa conformité aux hypothèses retenues dans le chiffrage des obligations légales, de mise à disposition des infrastructures du MIN aux producteurs locaux et de retour sur investissement, au bénéfice de l'agriculture locale,
- proposer des mesures alternatives, en cas de non atteinte des objectifs fixés, dans un délai de 5ans, à compter du démarrage effectif des travaux,
- déduire le montant des compensations de l'assiette du projet éligible aux subventions.

Par conséquent, j'émet un avis favorable avec réserve sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole proposées, en reprenant les motivations et les réserves émises par la CDPENAF.

Je vous informe que le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
**Anne LAYBOURNE**